

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2111

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31 QUATER

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« qu' »

les mots :

« que les infractions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.